

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2017

Réf : 2017 – n° 03/5.2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 6

Absent : 1

Date de convocation : 13-03-2017

Date d'affichage : 17-03-2017

L'an deux mille dix-sept, Le vingt-trois mars à 17 heures 30, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Arnaud FOUREL, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

M. LEBLANC à A. BAILLIEU

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

O. BERTRAND à H. THELENE

M. CHAREYRE à N. THEODOSE

G. BER à C. BONATO

G. TRAUULLET à A. FOUREL

Absent: A. JACINTO

Avant d'ouvrir la séance, **Pierre Maumejean** propose d'observer une minute de silence suite aux attentats de Londres en signe de solidarité avec les Anglais, et en hommage aux victimes et à leurs familles.

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Pierre Maumejean procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

III – NOMINATION DU SECRETAIRE

Pierre Maumejean propose la candidature de Jean Claude BASCHIOU, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

La convocation a été envoyée le 16 Mars 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
- II – Ouverture de la séance.
- III – Nomination du secrétaire
- IV - Approbation du conseil municipal du 2 Février 2017
- V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
 - 1) Budget Commune – Décision modificative n° 1
 - 2) Indemnité de fonction des élus
 - 3) VNF - Convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial
 - 4) Vente immeuble ancienne Perception : information
 - 5) Vente immeuble ancienne Perception : enchères électroniques
 - 6) Information des décisions prises par délégation de pouvoir
- VI – Questions diverses

Vote :

Unanimité

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°1

BUDGET 2017 – COMMUNE –DM1

Rapporteur : J. SOLEYROL

Une erreur de frappe s'est glissée dans le BP 2017 de la Commune. Afin de la rectifier, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous :

- Article 775 : Produits des cessions d'immo : - 15 000 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers : + 15 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

Arrivée d'Arnaud FOUREL (proc. Gilles TRAUULLET)

AFFAIRE N°2

INDEMNITE de FONCTION DES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal de l'indemnité de fonction des élus, a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 (résultant de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations entérinée par le décret n°2017 -85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de 0,6% au 1^{er} février 2017

La délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016, relative à cette affaire, fait référence explicitement à l'indice brut 2015, une nouvelle délibération est nécessaire et il conviendrait alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (indice brut terminal 1028), toujours en fonction du protocole repris ci-dessus.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de modifier comme suit la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Indemnité mensuelle égale à 45,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec les majorations prévues pour le Maire
- Indemnité mensuelle égale à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec les majorations prévues pour les 8 adjoints
- Indemnité mensuelle égale à 2,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec les majorations prévues pour les 13 conseillers ayant reçu délégation.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Rachida Bouteiller demande quels sont les critères qui ont été pris pour déterminer le pourcentage de 45.6 % - 18 % et 2.95 %.

Pierre Maumejean rappelle que les critères ont été débattus au cours des derniers conseils municipaux. Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur et il convient ce soir de délibérer, comme cela a été fait au dernier conseil communautaire.

Rachida Bouteiller ne conteste pas les textes mais souhaite avoir une explication sur les différences de critères.

Pierre Maumejean rappelle que les missions et la responsabilité du Maire sont différentes de celles des adjoints qui sont différentes des conseillers municipaux.

Il aurait pu aussi « isoler » certains conseillers municipaux qui ont vocation de compétence permettant l'attribution d'une indemnité et les autres qui n'auraient pas eu d'indemnité. Cela n'a pas été son choix de départ, qui a été que tous les conseillers municipaux perçoivent une indemnité.

Vote :

Pour : 23. Abstentions : 5 : Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO (proc. de G. BER), Alexandra BONNET

AFFAIRE N° 3

VNF – CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D’AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que la commune souhaite gérer et mettre en valeur la rue du Vidourle qui constitue une voie de desserte de la commune. Ces terrains situés en rive gauche de la branche ouest du canal du Rhône à Sète, en aval du « Pont Rouge », et qui s'étendent jusqu'au pont de la D 62, sont situés sur le domaine public fluvial.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter la convention de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial des terrains sus-énoncés, qui demeurera annexée à la présente

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato demande si des projets de mise en valeur sont prévus sur cette branche.

Pierre Maumejean explique que des projets sont en cours d'étude. Cette convention permettra d'effacer un contentieux latent avec VNF puisque lors de la rénovation de rue du Vidourle, la commune avait allègrement pris 1.50 m sur le domaine de VNF qui le lui a reproché à plusieurs reprises. Sans engager de contentieux, cette convention permettra d'écarter cette menace.

Cédric Bonato remarque que sur la rue du Vistre, il y a un espace assez large et demande si le Maire a pensé, par rapport aux eaux grises et aux eaux noires, à étudier avec Port du Roy la possibilité de mettre en place dans l'espace fluvial des dispositifs pour évacuer ces eaux des bateaux.

Pierre Maumejean lui répond que c'est un problème de VNF. Ce soir, la question abordée concerne une convention de gestion sur la rue du Vidourle et il propose à M. Bonato de lui poser cette question par courrier. Il y répondra après avoir consulté VNF

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°4

VENTE IMMEUBLE ANCIENNE PERCEPTION : INFORMATION

- rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 14 décembre 2016, celui-ci a approuvé le principe d'une mise en vente sous forme d'un appel public à candidatures, et le cahier des charges associé, de l'immeuble cadastré AO n°38, situé rue d'Esparon, abritant l'ancienne trésorerie. L'ouverture des plis, l'examen de la recevabilité des candidatures et de la validité des offres devaient être réalisés par une commission ad hoc, dont le rapport serait présenté au conseil municipal, chargé d'approuver l'offre de prix proposé par le candidat répondant aux conditions fixées par le cahier des charges, quant à la recevabilité de sa candidature et la validité de son offre.

Aussi, est-il porté à la connaissance du conseil municipal le rapport de la commission ci-annexé, réunie le 8 février 2017, en présence du représentant de la Trésorerie générale, laquelle a procédé à l'ouverture d'un seul pli déposé dans le délai, fixé au 30 janvier 2017 à 17h30, par la société Sud Patrimoine Immobilier (Le Grau du Roi). A son ouverture, elle a constaté :

- Le caractère irrecevable de la candidature, le candidat n'ayant pas respecté la formalité de double enveloppe cachetée et n'ayant pas joint la lettre de candidature dûment renseignée conformément aux prescriptions du cahier des charges.
- En tout état de cause, il est précisé que l'offre d'acquisition n'était pas valide au regard du cahier des charges, le prix proposé à hauteur de 440 000 euros net vendeur étant inférieur au prix plancher fixé par le conseil municipal et était assortie d'une condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Au regard des critères fixés au cahier des charges, la commission a constaté à l'unanimité, l'irrecevabilité de la candidature, sans qu'il ne soit donc nécessaire de la soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

P. CATHALA quitte la séance.

AFFAIRE N°5

VENTE IMMEUBLE ANCIENNE PERCEPTION : ENCHERES ELECTRONIQUES

- rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la vente du bien immobilier, cadastré AO n°38, situé rue d'Esparon, nécessaire à atténuer le coût, largement déficitaire, de l'opération Marianne n'est toujours pas conclue. L'appel public à candidatures, approuvé par le conseil municipal le 14 décembre 2016, lancé afin de permettre une diffusion plus large de cette vente a donné lieu au dépôt d'une candidature irrecevable et, en tout état de cause, présentée à un prix d'achat inférieur au prix plancher fixé, correspondant à l'évaluation des Domaines.

Toujours dans le but de diffuser encore plus largement cette vente, toucher un public plus ciblé dans le domaine immobilier, faire naître une offre concurrente et vendre au mieux-disant afin de préserver les finances communales, il est encore possible de recourir à une procédure de vente notariale interactive. Elle consiste en un appel d'offres sur internet via la procédure « immo-interactif », salle de ventes en ligne, accessible depuis le site officiel de l'immobilier des Notaires, et organisée par le Marché Immobilier des Notaires (MIN), dont le double objectif est de toucher un grand nombre d'investisseurs et de permettre aux candidats de présenter des offres d'achat en ligne.

La procédure est organisée et sécurisée par un Notaire, travaillant en étroite collaboration avec le MIN.

Il s'agit d'une procédure à mi-chemin entre la négociation classique et la vente aux enchères :

- Le notaire rédige le cahier des conditions particulières de la vente, conformément aux souhaits du vendeur, procède à la publicité du bien et des conditions de vente par un plan de communication puissant et ciblé (sites internet spécialisés, presse...), organise les visites aux jours et plages horaires prédéfinis et donne toute précision aux acquéreurs potentiels.
- Pour pouvoir participer à la vente en ligne, l'acquéreur doit s'inscrire sur le site dédié et obtenir un agrément, délivré par le Notaire, par lequel il accepte les conditions de la vente.
- La réception des offres d'achat en ligne débute, au jour et horaire convenus par le Notaire, et dure 24 heures. Les offres émises apparaissent en temps réel sur la salle de vente en ligne.
- A l'issue de la période de réception des offres d'achat, le vendeur retient celle correspondant aux critères de sélection préalablement fixés et la vente se déroule ensuite dans les conditions de droit commun (compromis de vente puis acte authentique établis par le Notaire).

Concernant la vente de l'immeuble cadastré A0 38, il est proposé les conditions de vente suivante :

- Prix minimum : 540 000 euros net vendeur
- Critères de sélection des offres d'achat :
 1. Prix
 2. Délai de signature de l'acte authentique (présence ou non de conditions suspensives)
- Examen des offres : par une commission composée et convoqué dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres, sur demande préalable du Notaire qui présentera les offres d'achat déposées en ligne. La commission établit un rapport par lequel elle constate le nombre d'offre émise, leurs caractéristiques et leur classement au regard des critères de sélection souhaités, qui sera présenté en conseil municipal.
- Sélection de l'offre : par le conseil municipal qui se prononce aux conditions de droit commun de majorité, et à main levée, en faveur de l'offre qu'il souhaite retenir et autorise la signature de l'acte authentique par le Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe du recours à une vente notariale interactive via la procédure « immo-interactif » par le biais du MIN pour la vente de l'immeuble cadastré AO 38 aux conditions ci-dessus exposées, qui pourra être relancé par le Maire autant de fois que nécessaire jusqu'à réception d'une offre d'achat
- De mandater à cet effet l'office notarial de Baillargues – 34670.
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Débat :

Fabrice Labarussias demande si le conseil municipal doit délibérer sur l'ensemble des propositions faites.

Pierre Maumejean explique que conformément à ce qu'il vient de lire, M. Labarussias peut tout retrouver sur l'immo interactif des notaires. Le notaire désigné réceptionne, à la suite des publicités faites, les propositions, vérifie qu'elles sont acceptables et les collationne. Il donne un agrément à tous les acquéreurs potentiels. Ensuite, le jour de la mise en vente, tous les acquéreurs ayant reçu un agrément peuvent procéder aux enchères. A partir de là, (la) ou (les) propositions seront examinées par la commission émanant de la commission d'appel d'offres qui retiendra un ou plusieurs candidats. L'avis du conseil municipal sera donc sollicité et c'est le Conseil Municipal qui prendra la décision.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 6

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :

Rapporteur : Le Maire

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit des décisions suivantes :

- n° 2017-07 qui fixe à 2 050 € par an pour la période du 1^{er} février au 31 octobre, la redevance d'occupation du domaine public du carrousel, sis Place des Deux Millénaires.
- n° 2017-08 qui instaure un forfait pour l'occupation du domaine public à 50 € par métier installé, sur le P1, à l'occasion de la fête d'hiver qui se tient tous les ans au mois de février.
- n° 2017-09 qui fixe les tarifs suivants :
 - participation financière pour la chasse aux trésors : 2 € par personne
 - Vente d'un livre de coloriage sur Aigues-Mortes avec une boîte de 12 crayons de couleur moyennant la somme de 5 €
- n° 2017-10 qui concède à Mme PAULET épouse GROS une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 400 €.
- n° 2017-11 qui concède à M. et Mme MONS Jean Louis une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 400 €.
- n° 2017-12 qui modifie à compter du 15 Mars les tarifs de stationnement sur les parkings de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 18 h 10.

Le Maire,		Gilles Traullet Proc. à A. Fourel
Noémie Claudel	Philippe Cathala	Marielle Nepoty
Arnaud Fourel	Patricia Van der Linde	Jean Claude Campos
Jeanine Soleyrol	Claude Laurie	Patrice Deville
Alain Baillieu	Jean Claude Baschiou <i>Secrétaire de séance</i>	Ariane Molluna
Michel Leblanc <i>Proc. à A. Baillieu</i>	Véronique Bonvicini <i>Proc. à J. Soleyrol</i>	Hélène Thélène
Olivier Bertrand <i>Proc. à H. Thélène</i>	Sabine Rous	Maguelone Chareyre <i>Proc. à N. Théodose</i>
Christelle Bertini	Nathalie Theodose	Cédric Bonato
Rachida Bouteiller	Amandine Jacinto <i>ABSENTE</i>	Alexandra Bonnet
Fabrice Labarussias	Guillaume Ber <i>Proc. à C. Bonato</i>	Stéphane Pignan